



## Degats des eaux dus au degel

Par **maniaque**, le **16/02/2012 à 17:47**

Bonjour,  
habitant dans une maison en vente par le proprietaire, je voudrais savoir en cas de degats des eaux, quels sont mes droits?

Par **cocotte1003**, le **16/02/2012 à 19:22**

Bonjour, tant que vous etes locataire, vous devez faire le maximum pour veiller à conserver le ben en état ou vous l'avez trouvé, donc veiller à ce que les tuyaux, compteur ... soit isolés, cordialement

Par **maniaque**, le **16/02/2012 à 20:32**

merci beaucoup

Par **alterego**, le **16/02/2012 à 20:41**

Bonjour

Le dégât des eaux est un risque locatif contre lequel vous devez être obligatoirement assuré

(art. 7 dernier alinéa de la loi du 6 juillet 1989).

Vous serez indemnisé par votre assureur RC Multirisque Habitation que la fuite trouve son origine chez vous ou chez un voisin, sous réserve que vous ayez respecté les précautions édictées dans votre contrat d'assurance.

Cordialement